

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 26 février 2015 — Planet AE Anonymi Etaireia Parochis Symvouleftikon Ypiresion/Commission européenne

(Affaire C-564/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Article 340, premier alinéa, TFUE — Responsabilité contractuelle de l'Union — Article 272 TFUE — Clause compromissoire — Sixième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Contrats relatifs aux projets Ontogov, FIT et RACWeb — Coûts éligibles et montants avancés par la Commission — Action déclaratoire — Absence d'intérêt à agir né et actuel)

(2015/C 138/18)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Planet AE Anonymi Etaireia Parochis Symvouleftikon Ypiresion (représentants: V. Christianos et S. Paliou, dikigoroi)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: R. Lyal, B. Conte et D. Triantafyllou, agents, assistés de S. Drakakakis, avocat)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Planet AE Anonymi Etaireia Parochis Symvouleftikon Ypiresion et la Commission européenne supportent leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 9 du 11.01.2014.

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 5 mars 2015 — Europäisch-Iranische Handelsbank AG/ Conseil de l'Union européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Commission européenne

(Affaire C-585/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Mesures restrictives prises à l'encontre de la République islamique d'Iran dans le but d'empêcher la prolifération nucléaire — Gel de fonds — Restriction des transferts de fonds — Aide à des entités désignées à se soustraire à des mesures restrictives ou à les enfreindre)

(2015/C 138/19)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Europäisch-Iranische Handelsbank AG (représentants: S. Jeffrey, S. Ashley et A. Irvine, Solicitors, H. Hohmann, Rechtsanwalt, D. Wyatt QC, R. Blakeley, Barrister)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentants: F. Naert et M. Bishop, agents), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (représentants: V. Kaye, agent, assistée de R. Palmer, barrister), Commission européenne

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.